

**Objet :**

Ce document définit nos obligations mutuelles contractuelles de confidentialité avec nos fournisseurs

MNG

LOG

CON

GDC

VNT

ACH

MAM

MRK

**Domaine d'application :**

Personnel commercial et administratif

Dans l'accomplissement de nos relations commerciales, il peut être nécessaire pour chaque partie de donner accès à l'autre à des informations qui doivent rester confidentielles. Le but des parties est d'éviter qu'il soit fait un usage inapproprié de ces informations divulguées.

En acceptant les commandes de SADEVGROUPE, le fournisseur s'engage à respecter ce qui suit de la même manière que SADEVGROUPE :

**1° Informations confidentielles**

Sont considérées comme confidentielles toutes les informations relatives à des données, dessins, plans, films, vidéos, modèles, échantillons, procédés de production ou de mise en œuvre, équipements de production, installations et autres, qui sont communiquées par une partie à l'autre dans le cadre de leurs relations d'affaires. Ceci indépendamment de la manière dont ces informations sont communiquées, que ce soit verbalement, par écrit, sur support magnétique ou informatique, par échange de données informatiques, ou par tout autre moyen.

En particulier SADEVGROUPE fait réaliser par ses partenaires des pièces, des parachèvements ou des montages à l'usage exclusif de ses clients et confie à ces partenaires à ce titre de nombreuses informations nécessaires à l'exécution de ses commandes. Bien que, sauf erreur ou omission, le nom du client de SADEVGROUPE ou du destinataire de la pièce, du parachèvement ou du montage ne figure pas dans les documents transmis par SADEVGROUPE, il est possible que leur origine ou leur destination soit décelée par un professionnel averti.

**2° Engagement de confidentialité**

Les parties s'engagent mutuellement à ne pas utiliser les informations reçues, directement ou indirectement, dans le cadre de leurs relations professionnelles à ne les utiliser que dans le cadre strict de l'exécution des commandes.

Les parties s'engagent mutuellement à ne pas communiquer ces informations à des tiers, non plus qu'à leur en permettre l'accès même sous des formes différentes et à prendre toutes les mesures nécessaires pour que ces informations ne puissent pas parvenir à des tiers.

Si les besoins de l'exécution des commandes rendent nécessaire la communication d'informations à des tiers, les parties s'engagent à signer un accord de confidentialité de même nature avec ce tiers. Dans ce cas SADEVGROUPE se réserve le droit d'exiger la production de la preuve d'un tel accord. Sont aussi considérés comme tiers, les entreprises appartenant au même groupe que les entreprises signataires, les entreprises dans lesquelles elles ont une participation, ou celles qui possèdent une participation à son capital. Cet accord est automatiquement transmis à l'acquéreur ou au successeur éventuel des parties.

Les parties s'engagent à n'utiliser les informations reçues et à ne les communiquer à leurs employés que dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution des commandes.

Les parties réservent leurs droits sur leurs propres informations confidentielles. Cela inclut entre autres la protection de la propriété intellectuelle.

Les parties doivent demander à leurs employés le respect de l'obligation de confidentialité sur les informations parvenues à leur connaissance dans le cadre de leur activité professionnelle par des instructions explicites, dans la mesure où cette obligation ne figure pas déjà à leur contrat de travail. En particulier, les fournisseurs de SADEVGROUP s'interdisent de montrer les pièces fabriquées pour elle à des tiers, non plus que les documents afférents à leur fabrication et ils évitent de montrer à des tiers leurs machines en cours de fabrication de ces pièces. Ils s'interdisent également à exposer ces pièces dans des manifestations professionnelles et à utiliser leur représentation, leur image, les dessins correspondants dans leur matériel de communication: brochures, documentations, mailings, site Internet, etc...

### 3° Exceptions

Echappent aux obligations ci-dessus les informations qui:

- a- au moment de leur communication sont notoires ou universellement connues
- b- après leur communication deviennent notoires sans faute de la partie recevante
- c- au moment de leur communication sont déjà connues de la partie recevante, émanant d'une autre source, et/ou
- d- après communication sont portées à sa connaissance par une autre source avec autorisation de communication

Si les parties veulent se réclamer de l'une de ces exceptions, elles seront tenues d'apporter la preuve que toutes les conditions sont réunies. De plus ces exceptions ne sont opposables que si il n'est fait usage d'aucune information partielle qui serait, elle, considérée comme confidentielle.

### 4° Dommages et intérêts

Chaque partie se réserve le droit de saisir la justice pour estimer et, le cas échéant, obtenir le dédommagement des conséquences liées à la violation de cet accord par l'autre partie.

### 5° Durée

Cet accord de confidentialité prend effet tacitement dès l'acceptation de la première commande et il est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être dénoncé par chaque partie sans justification avec un préavis de 6 mois. Toutefois l'obligation de confidentialité concernant les informations reçues demeure pendant 5 ans après leur communication, et au plus tôt 5 ans après la fin de ce contrat.

### 6° Attribution de juridiction

Le droit français s'applique. Il est fait attribution de juridiction au tribunal compétent d'Annecy.